



Charte de qualité Posturo-expert

- Chaque praticien devra veiller à respecter :
 - La réglementation française en vigueur
 - L'ensemble des règles applicables à sa profession.

- Chaque praticien devra avoir validé un cursus en posturologie clinique d'au moins 20 jours de formation (répondant aux critères définis par la commission formation)

- Chaque praticien s'engage :
 - À informer le patient sur le déroulement de la consultation et à s'assurer de son consentement à suivre l'examen clinique et le traitement posturologique
 - À respecter la pudeur et les convictions (religieuses, politiques ...) de ses patients
 - A disposer de locaux et matériel nécessaires au bon déroulement de l'examen clinique
 - À effectuer un examen clinique globale de la tête au pied, debout et allongé.
 - À informer le patient lorsqu'une pathologie ne relève pas de sa compétence
 - À ne pas poursuivre la prise en charge, en cas d'absence de résultat au bout de 3 consultations.
 - À mettre régulièrement à jour ces connaissances liées à la posturologie
 - À suivre des actions de formation continue professionnelle en lien avec la posturologie, au moins trois jours, tous les 2 ans (répondant aux critères définis par la commission formation)
 - À privilégier les traitements posturologiques dans la prise en charge des patients fonctionnels.
 - À ne pas associer ou promouvoir des traitements considérés comme des dérives thérapeutiques ou sectaires.